

Un agent immobilier peut-il facturer un état des lieux lors de l'emménagement ou du déménagement?

articles 3de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

NON.

Un état des lieux doit être établi contradictoirement entre le locatairepropriétaire lors de la remise ou de la restitution des clés.

Si le propriétaire se fait représenter par une tierce personne (agent immobilier...) lors de l'état des lieux, aucune rémunération ne pourra être réclamée à ce titre au locataire.

Par ailleurs, la loi prévoit que les frais occasionnés par l'établissement du contrat de location seront partagés par moitié entre les deux parties.

A noter: l'état des lieux peut être établi par un huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente. Les frais seront alors partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire.